



Monsieur Guy GASTALDI  
Commissaire enquêteur

Mairie de Valloire  
Place de la mairie  
73450 VALLOIRE

Chambéry, le 24 mai 2022

**Objet :** Enquête préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette sur la commune de Valloire - 22 avril au 24 mai 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901 ayant pour but, depuis sa création en 1970, « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

FNE Savoie n'est pas défavorable à la petite hydroélectricité lorsque le projet n'impacte pas la qualité écologique des cours d'eau (exemple : cours d'eau abiotiques ou à fort transport solide) et s'il présente un intérêt énergétique avéré. S'agissant de la Valloirette à Valloire, FNE Savoie souhaiterait adresser plusieurs remarques concernant le projet de centrale hydroélectrique.

### **Concernant l'hydrologie**

Dans l'étude d'impact, l'analyse de l'hydrologie ne prend aucunement en compte **l'évolution probable des débits** dans la perspective du **changement climatique**.

### **Concernant la faune aquatique**

L'étude d'impact est relativement contradictoire sur l'impact du projet sur la faune aquatique (hors aspect piscicole). Il est indiqué, page 119 de l'étude d'impact, que « *la mise en débit réservé facilitera le maintien en particulier des litières et favorisera donc l'augmentation de la diversité des organismes présents dans le milieu aquatique* ». Or, plus loin sur la même page, il est expliqué que cette mise en débit réservé et l'entretien de l'ouvrage provoqueront « *un colmatage minéral des habitats également **préjudiciable à la qualité hydrobiologique*** ». Ce projet aura donc un impact négatif sur les populations aquatiques actuelles, notamment les invertébrés aquatiques. Des mesures de réduction sont proposées page 155 néanmoins **un impact négatif résiduel sur les habitats et la faune aquatique** demeurera.

**France Nature Environnement Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry

04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

### Concernant les inventaires floristiques et faunistiques

En pages 61 et 69 de l'étude d'impact, il est indiqué que les prospections floristiques et faunistiques se sont déroulées « les 5 juin et 11 août 2014 », il y a donc **près de 8 ans**. Un complément d'inventaire plus récent aurait été largement souhaitable.

Concernant l'inventaire floristique, page 62, il est précisé que « *La liste des espèces qui y ont été recensées figure en annexe* », cependant cette liste n'est toujours **pas disponible en annexe** malgré la demande la MRAE dans son avis du 20 octobre 2015.

De plus, en page 66 de l'étude d'impact, une photo d'Orchidée est identifiée en légende comme l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), or cette espèce présente un casque avec des nervures nettes, ce qui n'est pas le cas sur la photo. L'individu photographié est probablement un Orchis mâle (*Orchis mascula*). **Cette erreur interroge sur la qualité des inventaires floristiques réalisés dans cette étude.**

### Concernant les zones humides

L'étude d'impact **ne mentionne pas de manière claire la présence de zones humides sur le site et n'en étudie pas les impacts de la phase travaux**. Ainsi la MRAE indique dans son avis que « *le dossier devrait préciser si des milieux humides sont présents sur le tracé, et si oui, analyser leur fonctionnement* ». Dans sa réponse, l'entreprise se contente de préciser que « *Les pentes en bordure du lit sont pentues et ne permettent pas le développement de zones humides.* ».

Cependant, dans l'étude d'impact il est pourtant noté **des habitats et des espèces caractéristiques de zones humides** listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

- L'habitat « **44.32 - Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide** », caractéristique de zones humides, a été cartographié aux extrémités de la zone d'étude ;
- L'habitat « **41.43 - Forêts de pente alpiennes et péri-alpiennes** » est un habitat listé comme pro parte, c'est donc potentiellement un milieu humide (confirmation par étude du sol nécessaire) ;
- Concernant les secteurs de fossés et flaques, ils ont été rattachés à l'habitat « 22.1 Eaux douces stagnantes » (non caractéristique de zones humides) mais sont décrits page 65 comme « *en partie colonisés par des espèces végétales hygrophiles, comme la **Benoîte des ruisseaux**, les **Laïches jaune, digitée et paniculée**, les **Joncs épars, articulé et des crapauds**, les **Luzules blanche et multiflore** ; ainsi que par des espèces amphibiens, comme la **Populage des marais** ou le **Cresson de cheval** ». Ces espèces sont toutes (exceptées les Luzules et la Laïche digitée) déterminantes de zones humides ;*
- Enfin, l'ancien lit de la Valloirette a été rattaché à l'habitat « 24.16 - Cours d'eau intermittents » (non caractéristique de zones humides) mais ont été observés le **Cresson du cheval (*Veronica beccabunga*)**, l'**Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)** et le **Saule cendré (*Salix cinerea*)**, des espèces indicatrices de zones humides.

L'**analyse des zones humides et des impacts du projet** sur celles-ci est donc **nettement insuffisante** dans l'étude d'impact, notamment dans l'objectif de prouver la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse (protection des zones humides, séquence ERC, etc.).

### Concernant l'aspect paysager

Le site du projet est concerné par le périmètre du site inscrit de la Chapelle de Sainte-Thècle. Les aspects paysagers sont éludés dans le projet comme le note la MRAE : « *L'enjeu paysager apparaît comme sensible avec la présence de plusieurs sites inscrits, l'état initial aurait pu être plus exhaustif sur ce volet (en proposant davantage de vues du secteur du projet depuis ces différents sites par exemple)* ». Des prises de vue aurait permis de mieux apprécier les impacts paysagers.

### Concernant les risques naturels

Le risque de **laves torrentielles** n'est pas pris en compte dans l'étude alors même que ce phénomène est bien connu du secteur (crue de 2006) et risque d'être amené à s'intensifier dans un contexte de **changement climatique**.

De plus, la piste longeant la Valloirette s'est éboulée à proximité du tunnel et une partie de la digue a été emporté. Le **terrain est donc relativement instable**. Des terrassements supplémentaires devront donc être réalisés avec des impacts supplémentaires sur le milieu.

### Concernant les mesures d'évitement et de réduction, mesures de suivi

Concernant la faiblesse des inventaires faunistiques et floristiques, l'autorité environnementale indique page 5 dans son avis du 20 octobre 2015 « *En général, les inventaires doivent être réalisés pour l'ensemble des groupes, sur un cycle biologique complet cela étant, des inventaires concentrés sur le printemps et l'été peuvent être acceptables ici. Le dossier devrait donc être complété par un passage avant travaux (au printemps) afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de destruction d'espèces protégées (essentiellement amphibiens et flore) en phase chantier, notamment lors de la mise en place de la conduite.* ». Dans sa réponse à la MRAE, l'entreprise **ne confirme pas la mise en place de cette mesure**. De plus, elle indique que « *La plus-value induite par la mise en place de ces mesures environnementales spécifiques sera intégrée au bordereau des prix. Le paiement de ces plus-values ne sera effectif que si les mesures proposées sont bien respectées pendant le chantier.* ». **Aucune mesure n'est donc imposée clairement.**

Par ailleurs, page 67 de l'étude d'impact, il est indiqué que du Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), **espèce exotique envahissante avérée**, a été observé sur le site « *sur certains secteurs de la zone d'étude (notamment au niveau de la zone rudérale, de l'ancien lit de la Valloirette et du talus longeant la piste)* ». Depuis les prospections terrain de 2014, cette espèce s'est probablement développée sur la zone d'étude. Cependant, **aucune mesure n'est prise durant la phase travaux pour limiter son expansion**. Au contraire, il est précisé dans le chapitre de « *mesures correctrices et/ou compensatoires* » page 157, que durant la phase travaux il sera réalisé « *le décapage préalable de la terre végétale, si elle est présente, et son stockage temporaire dans de bonnes conditions pour faciliter sa manutention et sa remise en place sur les emprises ou cela sera nécessaire pour la reprise de la végétation et donc le masquage à terme des cicatrices* », avec donc un risque de faciliter l'expansion du Solidage ! La localisation précise de ces stations de Solidage du Canada et **leur balisage par un écologue avant le démarrage des travaux** est pourtant nécessaire ainsi que **des mesures de suivi et de réduction de leur expansion** (par exemple fauchage répété des pieds et attention portée à la terre décapée).

Concernant la pelouse sèche calcaire abritant **des plantes hôtes de papillons protégés** (Apollon, *Parnassius apollo*), des mesures strictes de protection doivent être mises en place. En effet, il n'est fait mention **d'aucune dérogation espèce protégée** dans ce dossier. Aussi, l'étude d'impact **doit clairement justifier de l'absence d'impact résiduel** sur cette espèce ainsi que ces plantes hôtes par des **mesures d'évitement** de la zone en phase travaux avec une mise en défend du site et un suivi par un écologue.

De plus, dans sa réponse à l'avis de la MRAE, l'entreprise indique « *Les travaux de pose de la conduite devant s'étaler de mai à juillet permettront à la faune potentiellement présente de trouver de nombreuses zones refuges situées à proximité y compris pour les amphibiens. Pour ces derniers le fait de commencer assez tôt au printemps leur permettra en particulier d'éviter de pondre sur les futures emprises (flaques des ornières) et de pouvoir se déplacer pour éviter la zone de travaux* », or, l'association Valloire Nature Et Avenir a observé au 15 mai 2022 des têtards sur le site d'étude. Une **mise en défends du site** avec pose de barrière à amphibiens et seaux doit donc être effectuée avant la fin de l'hibernation des amphibiens, d'autant plus que le **Crapaud commun (*Bufo bufo*), espèce protégée**, a été répertoriée en 2014 sur la commune (données LPO, site faune-savoie.org).

### Conclusions

Compte-tenu :

- l'absence de prise en compte du changement climatique concernant l'hydrologie ;
- des impacts sur la biomasse des invertébrés aquatiques ;
- des insuffisances des prospections naturalistes ;
- de la faible prise en compte des risques dans le cadre du changement climatique ;
- de l'absence d'étude de l'impact du projet sur les zones humides ;
- des impacts paysagers peu développés ;
- de l'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction et de suivi,

FNE Savoie exprime un **avis défavorable** à ce projet.

Pour FNE SAVOIE,  
Marc Peyronnard

